REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE

PRISELE 26 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024**

Service de l'Action Sociale, Logement et Petite Enfance **AA/IB** 2024-

OBJET : Contrat de réservation « le marché de Noël » le mardi 17 décembre 2024 - Animation Séniors

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le contrat de réservation avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Amiens Métropole - 23 place Notre Dame - BP 11018 - 80010 Amiens cedex 1,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'organiser une sortie au marché de Noël d'Amiens dans le cadre de l'animation séniors, le mardi 17 décembre 2024,

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à 1716 euros TTC payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture,

DECIDE

La signature du contrat de réservation entre la ville et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Amiens Métropole pour la prestation suivante :

Le marché de noël avec visite de la cathédrale d'Amiens et déjeuner au restaurant, le mardi 17 décembre 2024 à Amiens

Le montant de la prestation est fixé à 1716 euros TTC (mille sept cent seize euros). Article 2: Le paiement se fera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à la réception de la facture

La recette en résultant sera imputée sur le budget ville de l'exercice 2024. Article 3:

La présente décision est transmise à : Article 4: Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,

Madame la comptable assignataire.

Vice-président délé

95-219505989-20241126-SOC2024DEC335-CC atte de télétransmission : 26/11/2024 até de réception préfecture : 26/11/2024

LUC STREHALANO,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : Sarcelles le : Communitére : Sarcelles le : Communitére : Communitér Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 Lul 2014

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte